



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-185**

**PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-06-08-00008 - Arrêté PH34 du 8 juin 2026 portant autorisation de transfert de la Pharmacie PIMONT DEJEAN à SORE (40430) (3 pages)	Page 4
R75-2026-06-08-00007 - Arrêté PH34 du 8 juin 2026 portant cessation d'activité de la Pharmacie CHARPENTIER-RESSIT à SARLAT-LA-CANEDA (24200) (2 pages)	Page 8
R75-2026-06-08-00006 - Arrêté PH35 du 8 juin 2026 portant cessation d'activité de la Pharmacie MINY à SARLAT-LA-CANEDA (24200) (2 pages)	Page 11

## **DISP BORDEAUX /**

R75-2026-06-03-00019 - Décision portant délégation de signature à Mme LE RAY JAGUT cheffe de la cellule de pilotage département des ressources humaines (6 pages)	Page 14
R75-2026-06-03-00018 - Décision portant délégation de signature à Mme SOOKAHET adjointe au chef du département des ressources humaines (6 pages)	Page 21
R75-2026-06-03-00017 - Décision portant délégation de signature M. VEAUX chef du département des ressources humaines (6 pages)	Page 28

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2026-05-07-00008 - Arrêté modificatif conseil d'administration CAF de Tarn et Garonne (1 page)	Page 35
R75-2026-06-11-00002 - Arrêté portant modification au conseil d'administration du conseil départemental du Gers (1 page)	Page 37
R75-2026-05-06-00007 - Arrêté portant modification du conseil CPAM de l'Aveyron (1 page)	Page 39
R75-2026-06-11-00001 - Arrêté portant modification du conseil CPAM de la Haute-Vienne (1 page)	Page 41
R75-2026-05-12-00007 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la CAF du Tarn (1 page)	Page 43
R75-2026-05-07-00011 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la CARSAT Haute-Vienne (1 page)	Page 45
R75-2026-05-06-00010 - Arrêté portant modification du conseil d'administration du conseil départemental de Charente-Maritime (1 page)	Page 47
R75-2026-05-07-00009 - Arrêté portant modification du conseil d'administration du conseil départemental de la Corrèze (1 page)	Page 49
R75-2026-05-13-00009 - Arrêté portant modification du conseil d'administration du conseil départemental de la Dordogne (1 page)	Page 51
R75-2026-05-06-00009 - Arrêté portant modification du conseil d'administration du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (1 page)	Page 53

R75-2026-05-06-00008 - Arrêté portant modification du conseil d'administration du conseil départemental du Lot (1 page)	Page 55
R75-2026-05-13-00008 - Arrêté portant modification du conseil d'administration du conseil départemental du Lot et Garonne (1 page)	Page 57
R75-2026-05-07-00010 - Arrêté portant modification du conseil de la CPAM 64 Bayonne (1 page)	Page 59
R75-2026-05-18-00043 - Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de la Gironde (1 page)	Page 61

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-08-00008

Arrêté PH34 du 8 juin 2026 portant autorisation de  
transfert de la Pharmacie PIMONT DEJEAN à SORE  
(40430)

**Arrêté n° PH34 du 8 juin 2026**

Portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie :  
PHARMACIE PIMONT DEJEAN  
40430 SORE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 30 avril 2026 publiée au recueil des actes administratifs le 4 mai 2026 (N°75-2026-141) ;
- VU** la licence n° 40#000024 délivrée par la préfecture des Landes le 26 octobre 1942 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie PIMONT DEJEAN représentée par Madame Bénédicte PIMONT et Monsieur Antoine DEJEAN, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitée 4 place de la République à SORE (40430) vers un nouveau local sis 7 avenue Bernard Martin (parcelle cadastrale 40307 AB 396) au sein de la même commune de SORE (40430), demande déclarée complète le 27 mars 2026 ;

.../...

- VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines (USPO) du 30 avril 2026 ;
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens pour la région Nouvelle-Aquitaine du 26 mai 2026 ;
- VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 2 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de SORE (40430) compte une population municipale établie à 1203 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par une seule officine de pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue seulement à environ 30 mètres de l'emplacement d'origine au sein de la même commune de SORE (40430) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 28 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la Pharmacie PIMONT DEJEAN, dont les gérants sont Madame Bénédicte PIMONT et Monsieur Antoine DEJEAN, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, exploitée au 4 place de la République à SORE (40430) (licence n° 40#000024) vers un nouveau local sis 7 avenue Bernard Martin (parcelle cadastrale 40307 AB 396) au sein de la même commune (40430 SORE), est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **40#000271** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

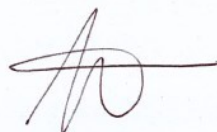
**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-08-00007

Arrêté PH34 du 8 juin 2026 portant cessation  
d'activité de la Pharmacie CHARPENTIER-RESSIT à  
SARLAT-LA-CANEDA (24200)

**Arrêté n° PH34 du 8 juin 2026**

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
PHARMACIE CHARPENTIER-RESSIT  
24200 SARLAT-LA-CANEDA

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs (n° R75-2026-141) ;
- VU** la licence n° 24#000313 délivrée le 12 mai 2003 par la préfecture de la Dordogne ;
- VU** le courrier du 18 février 2026 de la société d'avocats Officiis, agissant pour le compte de Madame Frédérique CHARPENTIER-RESSIT, pharmacien titulaire de la Pharmacie CHARPENTIER-RESSIT sise 4 rue de la Trappe – 17 avenue Thiers à SARLAT-LA-CANEDA (24200) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la préfecture de la Dordogne le 12 mai 2003 et enregistrée sous le n° 24#000313 concernant l'officine de pharmacie située 4 rue de la Trappe – 17 avenue Thiers à SARLAT-LA-CANEDA (24200) **est caduque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.**

**Article 2** : L'arrêté du 12 mai 2003 est abrogé.

.../...

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-08-00006

Arrêté PH35 du 8 juin 2026 portant cessation  
d'activité de la Pharmacie MINY à  
SARLAT-LA-CANEDA (24200)

**Arrêté n° PH35 du 8 juin 2026**

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
PHARMACIE MINY  
24200 SARLAT-LA-CANEDA

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs (n° R75-2026-141) ;
- VU** la licence n° 24#000101 délivrée le 1<sup>er</sup> juin 1942 par la préfecture de la Dordogne ;
- VU** le courrier du 18 février 2026 de la société d'avocats Officiis, agissant pour le compte de Monsieur Michel MINY, pharmacien titulaire de la Pharmacie MINY sise 30 rue de la République à SARLAT-LA-CANEDA (24200) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la préfecture de la Dordogne le 1<sup>er</sup> juin 1942 et enregistrée sous le n° 24#000101 concernant l'officine de pharmacie située 30 rue de la République à SARLAT-LA-CANEDA (24200) **est caduque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.**

**Article 2** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1942 est abrogé.

.../...

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

**DISP BORDEAUX**

**R75-2026-06-03-00019**

**Décision portant délégation de signature à Mme LE  
RAY JAGUT cheffe de la cellule de pilotage  
département des ressources humaines**



DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX  
  
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code pénitentiaire,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu le décret n°2025-620 du 08 juillet 2025 (article 2) relatif aux parties de lutte contre la criminalité ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, en qualité de Directeur général de l'Administration Pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Vu l'arrêté du 07 août 2024 portant nomination de Madame Soazig LE RAY épouse JAGUT, attachée d'administration hors classe de l'État, en qualité de cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2026 du Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, directeur des services pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.



**DECIDE**

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Soazig LE RAY épouse JAGUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat**, en qualité de cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, psychologues du ministère de la justice, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de conseiller d'administration du ministère de la justice, les actes délégués sont les suivants:

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ; autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement,
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



3) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanction de l'avertissement et du blâme ;
- suspension de fonctions ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



4) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire.

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3**

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.




**Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 03 juin 2026.

A Bordeaux, le 03 juin 2026

**Le directeur interrégional,**

**Franck LINARES**



DISP BORDEAUX

R75-2026-06-03-00018

Décision portant délégation de signature à Mme  
SOOKAHET adjointe au chef du département des  
ressources humaines



DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code pénitentiaire,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu le décret n°2025-620 du 08 juillet 2025 (article 2) relatif aux parties de lutte contre la criminalité ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, en qualité de Directeur général de l'Administration Pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination de Madame Stéphanie SOOKAHET épouse PANTIGNY, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 02 décembre 2024,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2026 du Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, directeur des services pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.



DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie SOOKAHET épouse PANTIGNY, attachée d'administration de l'Etat**, en qualité d'adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, psychologues du ministère de la justice, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de conseiller d'administration du ministère de la justice, les actes délégués sont les suivants:

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ; autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement,
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



3) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanction de l'avertissement et du blâme ;
- suspension de fonctions ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



4) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3**

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.



**Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 03 juin 2026.

A Bordeaux, le 03 juin 2026

**Le directeur interrégional,**

**Franck LINARES**

DISP BORDEAUX

R75-2026-06-03-00017

Décision portant délégation de signature M. VEAUX  
chef du département des ressources humaines



DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code pénitentiaire,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu le décret n°2025-620 du 08 juillet 2025 (article 2) relatif aux parties de lutte contre la criminalité,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE, en qualité de Directeur général de l'Administration Pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Christophe VEAUX, conseiller d'administration (emploi) de la justice, en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2026 du Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, directeur des services pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.



DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX, conseiller d'administration (emploi) de la justice**, en qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

\*\*\*\*\*

**Article 1<sup>er</sup>**

1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, psychologues du ministère de la justice, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de conseiller d'administration du ministère de la justice, les actes délégués sont les suivants:

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ; autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein ou demi traitement,
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi ou renouvellement des congés d'invalidité temporaire imputables au service ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



3) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanction de l'avertissement et du blâme ;
- suspension de fonctions ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;



4) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- toutes les décisions administratives individuelles relatives aux retenues de 30<sup>ème</sup> et absences injustifiées ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès ;
- délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat – R.113-9-2 du code pénitentiaire ;

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3**

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.



**Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 03 juin 2026.

A Bordeaux, le 03 juin 2026

**Le directeur interrégional,**

**Franck LINARES**



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-07-00008

Arrêté modificatif conseil d'administration CAF de  
Tarn et Garonne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°94 / 2026

### portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°36/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne modifié ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel n°36/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Alexis DESJARDINS** en tant que titulaire sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-06-11-00002

Arrêté portant modification au conseil d'administration  
du conseil départemental du Gers



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°128 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental du Gers auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°22/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental du Gers auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté n°22/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental du Gers auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Stéphane RISS** en tant que suppléant sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Benoit CAMPOURCY** en tant que titulaire sur siège vacant.

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-06-00007

Arrêté portant modification du conseil CPAM de  
l'Aveyron



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°90 / 2026**

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron**

**La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°68 / 2026 du 18 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°68 / 2026 du 18 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) est nommé :

- **Monsieur Philippe ALIBERT** en tant que titulaire sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-06-11-00001

Arrêté portant modification du conseil CPAM de la  
Haute-Vienne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°127 / 2026

### portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

**La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°64/2026 du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne ;

Vu la proposition Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel n°64/2026 du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre Association des accidentés de la vie (FNATH) est nommé :

- **Monsieur Bruno DUPIN DE BEYSSAT** en tant que suppléant sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-12-00007

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
de la CAF du Tarn



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°98 / 2026

### portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°17/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel n°17/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Marie-Christine LEFEBVRE** en tant que suppléante sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-07-00011

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
de la CARSAT Haute-Vienne



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°111 / 2026

### Portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Centre-Ouest

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 ;

Vu l'arrêté n°54/2026 du 28 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Centre-Ouest ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°54/2026 du 28 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Centre-Ouest ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Bertrand MACHAT** en tant que suppléant sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-06-00010

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
du conseil départemental de Charente-Maritime



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°93 / 2026

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Charente-Maritime auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes ;**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°53/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Charente-Maritime auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°53/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Charente-Maritime auprès du CA de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Jean-Michel LAGAUDE** en tant que titulaire sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-07-00009

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
du conseil départemental de la Corrèze



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°115 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Corrèze auprès du CA de l'URSSAF du Limousin ;

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°29/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Corrèze auprès du CA de l'URSSAF du Limousin modifié le 7 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°29/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Corrèze auprès du CA de l'URSSAF du Limousin est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) est nommée :

- **Madame Catherine LE LAY** en tant que suppléante sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Catherine TUESTA** en tant que titulaire sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-13-00009

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
du conseil départemental de la Dordogne



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°100 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Dordogne auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°39/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Dordogne auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

L'arrêté n°39/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Dordogne auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Elisabeth LABORIEUX** en tant que suppléante sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-06-00009

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°92 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°43/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°43/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommée :

- **Madame Corinne ERRECART** en tant que suppléante sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-06-00008

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
du conseil départemental du Lot



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°91 / 2026

### Portant modification de la composition des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental du Lot auprès du CA de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

#### La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°23/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Lot de l'URSSAF de Midi-Pyrénées modifié le 26 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

## ARRÊTÉ

### Article 1

L'arrêté n°23/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Lot de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Mickael CHORT** en tant que suppléant sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-13-00008

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
du conseil départemental du Lot et Garonne



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°99 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de Lot et Garonne auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°43/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de Lot et Garonne auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°43/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de Lot et Garonne auprès du CA de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Mickael CHORT** en tant que suppléant sur siège vacant.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Nicolas DELFAUT** en tant que suppléant sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-07-00010

Arrêté portant modification du conseil de la CPAM 64  
Bayonne



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°96 / 2026**

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne**

**La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°70/2026 du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°70/2026 du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Eliane ELISSALDE** en tant que titulaire sur siège vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-05-18-00043

Arrêté portant modification du conseil de la CPAM de  
la Gironde



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°101 / 2026

### portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

**La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°59/2026 du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde modifié le 8 avril 2026 ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel n°59/2026 du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Stéphanie LASTAPIS** en tant que suppléante sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**